



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation : 21/02/2025  
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025\_02\_25\_D05

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - aliénation d'une partie du chemin de Grisan**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu la délibération n° 2024\_10\_29\_D11 en date du 29/10/2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024\_11\_13\_A03 en date du 13/11/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/12/2024 au 30/12/2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;



Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'une partie du chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et que le projet ne paraît pas susceptible de nuire à l'intérêt général ou à des intérêts individuels ;

Considérant que le « Rapport, Conclusions et Avis » du Commissaire enquêteur en date du 07/01/2025, émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural de Grisan, dans la mesure où la correction concernant la propriété de la parcelle A16 est effectuée (M. et Mme COURNET sont propriétaires de cette parcelle et non M. et Mme LORENZO comme indiqué dans le dossier d'enquête) et qu'il permet la réalisation de l'accord trouvé par les propriétaires concernés ;

Considérant que les propriétaires riverains ont été sollicités et qu'ils se sont prononcés intéressés afin d'acquérir la partie du chemin concerné ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **D'approuver** l'aliénation d'une partie du chemin rural de Grisan, sis à Saint-Martin-de-Hinx et comme annexé à la présente,
- **De charger** M. le Maire de la suite de la procédure jusqu'à la cession dudit chemin.
- **Dit** que le service des domaines ne sera pas sollicité, la Commune de Saint-Martin-de-Hinx ayant moins de 2000 habitants.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

la secrétaire de séance,

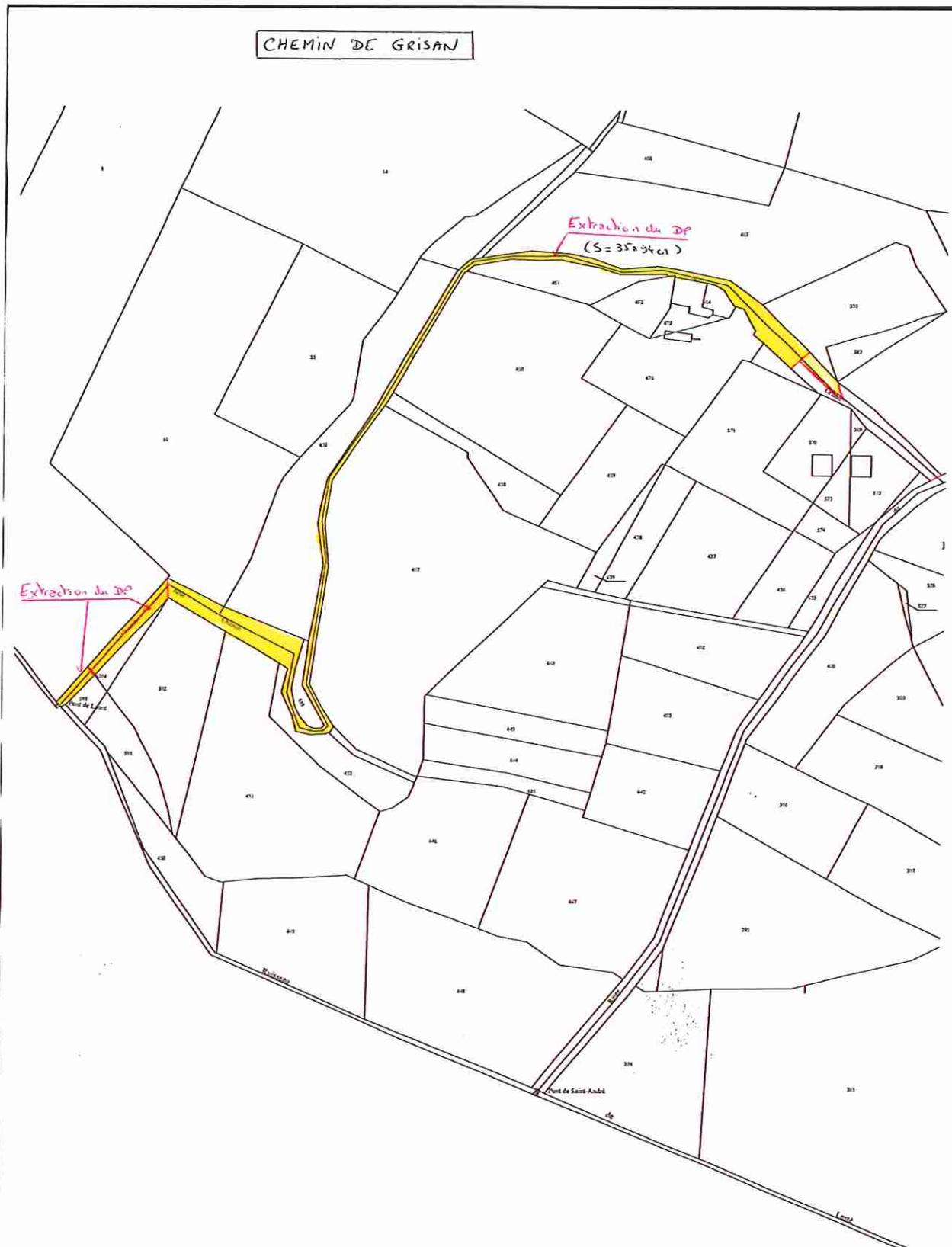


Laetitia GIBARU



# Chemin rural de Grisan

*En jaune : chemin à aliéner*



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 040-214002727-20250225-2025\_02\_25\_D05-DE

